

Pour fins de statistique, les délits sont divisés en six classes. Chacune accuse des condamnations plus nombreuses en 1946 qu'en 1945. Les attentats contre la personne augmentent de 25·6 p. 100; les dommages intentionnels à la propriété, de 23·6 p. 100; et les faux et usages de faux, de 63·0 p. 100, augmentation prononcée attribuable en partie aux condamnations multiples. Sur les 610 personnes condamnées pour faux et usage de faux, 270 comptent en moyenne un peu moins de quatre condamnations chacune.

Les condamnations pour voies de fait de toutes sortes augmentent de 24·6 p. 100; celles pour homicide non prémédité et meurtre, de 47·5 p. 100. Le nombre des condamnations pour meurtre et homicide non prémédité augmente le plus dans les provinces suivantes: Québec, homicide non prémédité (10 en 1945 et 16 en 1946); Ontario, meurtre et homicide non prémédité (meurtre, 8 en 1945 et 13 en 1946; homicide non prémédité, 14 en 1945 et 24 en 1946, dont 8 imputés primitivement comme meurtre); et Alberta, meurtre (1 en 1945 et 9 en 1946). En Alberta, les condamnations comprennent celles de 5 Allemands, prisonniers de guerre, pour le meurtre d'un compagnon. Les condamnations pour coups de feu et blessures augmentent de 54·8 p. 100 et surtout en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta.

De 1945 à 1946, les condamnations pour incendie augmentent de 80·4 p. 100; celles pour conduite dangereuse au volant, de 119·3 p. 100.

En 1946, le vol, avec et sans violence, le cambriolage (effraction et bris de maison) et les voies de fait (simples et avec circonstances aggravantes) recueillent 51·8 p. 100 des condamnations pour délits criminels, et le vol, y compris le vol d'automobiles, 26·7 p. 100.

3.—Condamnations pour délits criminels, par classe, années terminées le 30 septembre 1945 et 1946

Classe et délit	1945		1946		Augmentation ou diminution du nombre de condamnations
	Accusations	Condamnations	Accusations	Condamnations	
	nombre	nombre	nombre	nombre	%
Classe I.—Attentats contre la personne—					
Enlèvement.....	17	9	44	20	+122·2
Voies de fait simples et avec circonstances aggravantes.....	5,988	4,814	7,409	5,998	+24·6
Attentat contre femmes et filles.....	1,151	817	1,348	1,005	+23·0
Homicide non prémédité et meurtre.....	137	59	201	87	+47·5
Tentative de meurtre; coups de feu et blessures.....	132	91	184	138	+51·6
Refus de pourvoir et abandon.....	404	290	514	368	+26·9
Autres attentats contre la personne.....	145	117	207	168	+43·6
Totaux, classe I.....	7,974	6,197	9,907	7,784	+25·6
Classe II.—Attentats contre la propriété, avec violence—					
Cambriolage et vol qualifié.....	6,089	5,297	6,639	5,783	+9·2
Totaux, classe II.....	6,089	5,297	6,639	5,783	+9·2
Classe III.—Attentats contre la propriété, sans violence—					
Fraude, détournement de fonds et escroquerie....	2,127	1,896	3,032	2,798	+47·6
Recel.....	1,895	1,376	1,797	1,266	-8·0
Vol.....	13,956	12,280	14,361	12,522	+2·0
Totaux, classe III.....	17,978	15,552	19,190	16,586	+6·6

¹ Les attentats contre femmes et filles comprennent les délits suivants: avortement, voies de fait contre femmes, coups et sévices contre l'épouse, attentat contre la pudeur, commerce charnel illicite, inceste, proxénétisme, viol, tentative de viol, séduction et abandon du foyer.